

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'état le : 05/01/2026  
Publié le : 05/01/2026  
Notifié le : 05/01/2026  
La Maire, Jacqueline Haesinger



Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20260101-ARRT26001-AR  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

**ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LA CAMPAGNE DE RAMASSAGE DE SAPINS VERTS**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R.610-5 ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L.1312-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Fosses ;

Considérant l'organisation d'une campagne de ramassage des sapins ;

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers, des riverains et des biens ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité des piétons ;

Considérant qu'il est impératif de laisser la libre circulation des véhicules et l'accessibilité des propriétés aux véhicules prioritaires et aux riverains ;

Considérant que ces mesures nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation du domaine public ;

**ARRETE N° 26/001**

**ARTICLE 1 – L'organisation d'un dépôt de sapins verts est autorisée du 2 janvier 2026 au 19 janvier 2026 dans les espaces verts suivants :**

- Parking Rue de la Mairie
- Entrée Rue du Val de Loire
- Avenue de l'Epine
- Entrée Rue Corneille
- Entrée Avenue du Marge
- Avenue du Mesnil
- Entrée Avenue Léonard de Vinci
- Place François Miginiac
- Place Jean Moulin
- Rue de Chantilly

**ARTICLE 2 - Le dépôt de sapins verts Place François Miginiac nécessite de supprimer temporairement deux places de stationnement : le stationnement sera donc interdit sur ces deux places pendant toute la période.**

**ARTICLE 3** - Le dépôt de sapins verts sur l'ensemble de ces espaces sera délimité par quatre barrières de sécurité pour chacun de ces espaces.

**ARTICLE 4** - Toutes dispositions seront prises par la ville de Fosses afin d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des personnes à mobilité réduite circulant à proximité de ces zones.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

**ARTICLE 7** - L'ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le commandant de brigade des Sapeurs-pompiers de Survilliers,
- Madame la directrice générale des services de la ville de Fosses,
- Messieurs les responsables des services aux services techniques,
- Madame la brigadier-chef de la Police Municipale.

Fait à Fosses, le 1<sup>er</sup> janvier 2026

Madame la Maire,

Jacqueline HAESINGER



Sapins  
naturels, sans  
décorations,  
ni bûche,  
ni sac



Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20260101-ARRT26001-AR  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

# Ramassage des sapins de Noël

## du 2 au 19 janvier 2026

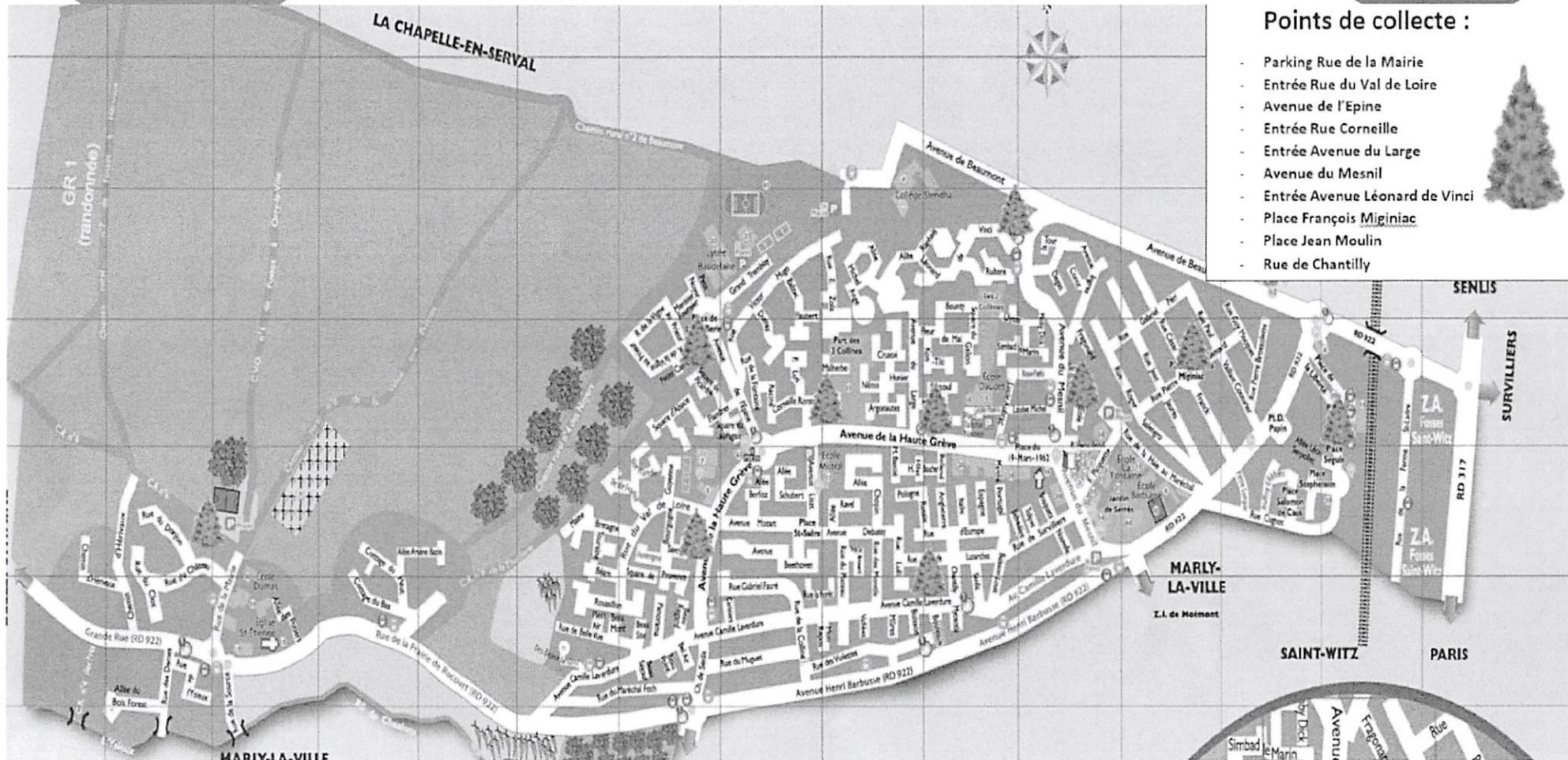
### aux 10 points de collectes répartis dans Fosses

*Broyés par les services techniques, ils seront utilisés en paillage*



#### **Points de collecte :**

- Parking Rue de la Mairie
  - Entrée Rue du Val de Loire
  - Avenue de l'Epine
  - Entrée Rue Corneille
  - Entrée Avenue du Large
  - Avenue du Mesnil
  - Entrée Avenue Léonard de Vinci
  - Place François Miginiac
  - Place Jean Moulin
  - Rue de Chantilly



Et aussi le mercredi matin 7 janvier 2026 devant chez vous : collecte mensuelle des déchets verts par le Sigidurs